MON DERNIER MOT

A MES ANCIENS COLLÈGUES.

Hodiè mihi, cras tibi.

La justice seule peut fonder les empires; l'iniquité les détruit.

Ceux-là qui les premiers, au sein du sénat français, votèrent l'accusation d'un représentant, *sans vouloir ni discuter, ni l'entendre*, furent, peut-être aussi, sans s'en douter, les premiers auteurs des maux qui, depuis, ont désolé la France. Cette injustice ménagea à leur adversaire un triomphe que, sans elle, il n'eut jamais obtenu, et prépara dans la suite, à ceux qui voulurent les perdre, un argument irrésistible; ils furent, à leur tour, accusés et condamnés, *sans avoir été entendus*. Cette nouvelle iniquité, qui sembloit n'être qu'une représaille de la première, devint, depuis, un exemple dont les usurpateurs de l'autorité nationale se servirent habilement pour écraser tous ceux qu'ils soupçonnoient devoir s'opposer à leur naissante tyrannie.

A

THE NEWBERRY LIBRARY

FRC 32542

Les hommes les plus énergiques furent successivement sacrifiés, proscrits, anéantis par la faction dominatrice.

Le 9 thermidor arriva : les tyrans furent abattus ; mais ils le furent de la même manière qu'ils avoient agi eux-mêmes !

Le 9 thermidor, pour la première fois, je l'avoue, j'ai concourru (1) à la violation des principes ! Si quelque chose, cependant, pouvoit m'excuser, je dirois : le danger de la patrie étoit imminent, la puissance dictatoriale s'étoit tellement accrue, les maux qu'elle causoit chaque jour étoient devenus si sensibles, si cuisans, la moindre hésitation pouvoit devenir si funeste, qu'il ne s'agissoit plus de délibérer ; il falloit frapper ; il falloit, en un mot, *vaincre ou mourir.*

Victoire nécessaire, mais terrible ! Combien de fois j'ai regretté d'avoir contribué à te remporter ! combien d'assassinats, et plus nombreux et plus affreux, ont succédé à ceux qui m'avoient porté à te desirer !

Ne suis-je pas devenu moi-même vic-

---

(1) Je n'étois point dans la Convention, lorsque les 22 furent envoyés par décret, au tribunal révolutionnaire, c'est-à-dire, à la mort.

time de cette violation de principes ? Et vous Romme, Soubrany, aussi innocents et plus opprimés que moi, vous tous infortunés collègues, qui avez péri, ou fûtes proscrits pendant l'infâme réaction, combien n'avez-vous pas eu à vous repentir d'avoir un instant oublié que le salut de la patrie tenoit à l'*intégralité* de cette Convention nationale, jadis si fière, si redoutable, depuis, si avilie, si méprisée ! Ah ! si vous eussiez pu manifester vos pensées, quand les successeurs de Robespierre vous envoyoient si légèrement à la mort, ce n'eut pas été, sans doute, pour vous justifier (votre conduite n'en avoit pas besoin), c'eut été pour faire sentir à vos collègues, qui combattoient encore sur le champ de bataille, les suites inévitables d'une semblable précipitation ! Vous eussiez attiré sur eux-mêmes l'attention d'un danger, qui sembloit alors ne menacer que vous. Et peut-être la Convention nationale eut conservé plus d'un représentant sacrifié à la fureur des partis ; la liberté, plus d'un ami ; la république, plus d'un défenseur.

Nous avons proscrit Louvet, pour avoir un peu avant nous, connu et démasqué Robespierre ; Camille et Danton ont péri pour avoir voulu, les premiers, s'opposer

aux effets de sa rage sanguinaire; j'ai été à mon tour, sacrifié, pour avoir, dans une lettre à mes commettans, du 12 pluviôse, an 3.e, prévu, et, pour-ainsi-dire, prophétisé les suites fâcheuses de la réaction.

N'ai-je pas été, dans ce temps, cité, en quelque sorte, à comparoître, pour cet écrit et quelques autres, devant le comité de sûreté générale? Vous, Périn (des Vosges), vous, Mathieu, qui êtes des *terroristes* aujourd'hui, ne m'avez-vous pas fait une mercuriale sévère, pour avoir courageusement manifesté ma pensée (je le devois comme citoyen et comme représentant)? Ne m'avez-vous pas invité à me rétracter (1)? et n'est-ce pas pour avoir aussi courageusement refusé de le faire, et pour avoir, de tous mes moyens, continué à lutter contre la sanglante, affamante et atroce réaction, qu'on s'est servi, depuis, de la circonstance du 1er. prairial, pour me perdre ou du moins m'écarter du sein de la représentation nationale, et, par-là,

(1) Vous conviendrez cependant aujourd'hui que mes craintes, à cette époque, n'étoient pas tout-à-fait chimériques; les événemens subséquens ne les ont que trop justifiées. Que de sang n'eût pas coulé, si j'avois été écouté!

me condamner forcément au silence (1)

Je le déclare ici, à la face de l'univers, si j'avois été secrétaire de la Convention nationale, dans la journée du 1.er prairial, je l'avouerois franchement (2), et quoique

---

(1) Quand je fus décrété d'arrestation, quelqu'un parla en ma faveur à Périn, avec qui j'étois lié. Périn convint que c'étoit une injustice, *mais aussi*, ajouta-t-il, *pourquoi écrivoit-il ?*

(2) Quelques patriotes m'ont blamé d'*avoir nié le fait, qui*, selon eux, *ne peut que me faire honneur.* Honorable ou non, je ne puis revendiquer que ce qui m'appartient. Le seul fait vrai, c'est que mes ennemis m'ont attribué, pour me perdre, un fait qui n'a point existé. *Mais tous les journaux l'ont annoncé :* oui, d'après Bourdon. Ils étoient, d'ailleurs, pour la plupart, tellement sous la main de la faction, qu'ayant écrit le lendemain au moniteur et à quelques autres, pour les inviter à rétablir les faits, en insérant la déclaration du président, et le décret d'ordre du jour, sur la proposition faite par Bourdon, de m'arrêter, aucun d'eux n'a voulu ou osé l'entreprendre.

Je vis dès-lors que c'étoit un parti pris de m'écarter du sein de la Convention, et je me résignai au décret d'arrestation, de crainte de pis.

Un autre fait important, que tout le monde ne sait point, c'est qu'au moment où Bourdon me fait jouer le rôle de secrétaire, vers les dix heures du soir, il n'y avoit pas cinquante membres à la séance ; de-là, beaucoup de mes collègues ont pu

cela ne fit pas beaucoup d'honneur à mon discernement, je n'aurois pas du moins beaucoup de peine à me justifier sur les intentions. Reportons-nous, en effet, un moment à cette époque, une des plus désastreuses pour la république. Quelle étoit notre situation politique, ou plutôt celle du peuple que nous représentions? Par-tout des comités, que l'on pourroit appeler contre-révolutionnaires, avoient remplacé les comités ultra-révolutionnaires de Robespierre. Les *sans-culottes* avoient pris, dans les prisons, la place de *ci-devant;* les amis des princes succédoient aux amis du peuple, dans les sociétés dites populaires régénérées. Depuis trois mois, les citoyens de Paris et des départemens mourroient de faim; à peine deux onces d'un mauvais pain noir leur étoient délivrées chaque jour par les soins du *généreux* Boissy; et c'est, lorsque, fatigué de sa misère et de ce nouveau système de révolution, le peuple nous de-

---

croire que j'avois réellement été secrétaire dans la nuit du premier prairial; ils n'ont pu prendre ma défense, lorsque j'ai été accusé de ce fait. Depuis, sans doute, ils ont été désabusés, mais alors j'étois libre et honoré de la confiance du directoire; ils n'ont pas cru devoir réclamer.

mande des *lois* (1) et du pain; c'est, lorsque toutes les ames sensibles, en désapprouvant hautement ses attroupemens, ne peuvent cependant s'empêcher de gémir sur les malheureuses causes de ces excès dont il étoit si facile, même alors, d'appercevoir les

---

(1) Mais, dira-t-on, ce n'étoit pas des lois, c'étoit la constitution de 1793 que le peuple demandoit, c'est-à-dire, l'anarchie. Je réponds que le peuple a pu croire aisément alors qu'une constitution quelconque n'étoit pas l'anarchie. D'ailleurs, elle avoit été acceptée par lui et il n'en connoissoit pas d'autre. Enfin, il falloit faire cesser ces lois révolutionnaires, dont toute la rigueur ne s'exerçoit plus que contre les patriotes. Personne, à cette époque, si ce n'est Fréron, n'avoit osé attaquer cette constitution; encore Fréron fut-il obligé le lendemain de faire une sorte de rétractation. Le peuple étoit donc bien excusable, lorsqu'il demandoit que la constitution fût mise en vigueur. Legendre de Paris n'avoit-il pas, quelques jours auparavant, fait replacer solemnellement, par décret, cette constitution dans le temple des lois, dont *le hasard* l'avoit fait disparoître. Les députés les plus ardens *du côté droit*, ne crioient-ils pas à la calomnie, chaque fois qu'un député *de la Crête* prétendoit qu'ils n'en vouloient pas? N'avoit-on pas créé une commission pour proposer des loix organiques? Le peuple a donc pu se tromper sur le mérite de cette constitution, et la demander sans crime, puisque tout contribuoit à prolonger, à cet égard, son erreur.

moteurs secrets ; c'est en ce moment, qu'une faction qui, depuis, s'est assez bien démasquée pour que je sois dispensé de la dépeindre, tirant adroitement parti d'une scène épizodique, ménagée par elle, et où le véritable peuple n'étoit pour rien, non plus que mes malheureux collègues, envoye à la mort, ou expulse du sein de la Convention, tous ceux dont elle redoutoit le plus les oppositions, et qui ayant tout sacrifié à la révolution, avoient tant d'intérêt de la soutenir et de la défendre.

Quelque soit au surplus la direction qu'on ait voulu donner à l'opinion sur la trop célèbre journée du 1.er prairial, je crois qu'il est peu de monde aujourd'hui qui se méprenne sur ses véritables auteurs. La faim et le besoin avoient ameuté une portion du peuple ; les patriotes voyoient sa misère, la partageoient et en gémissoient : chacun d'eux eut volontiers payé de ses jours, le bonheur de la soulager. Les royalistes, au contraire, cherchoient à recueillir les fruits des causes qu'ils avoient produites. Il falloit des prétextes, il falloit des excès : Ferraut fut assassiné (1) ; on sait aujour-

(1) J'étois, en ce moment, à causer dans le couloir des pétitionnaires, avec Cambacérès, qui se

d'hui par qui. Vils suppôts des tyrans, monstres dont la fureur a toujours soif du sang des patriotes, quels qu'ils soient, vous seuls dirigiez les coups ! et des patriotes furent accusés et punis de vos forfaits.

Je proteste ici qu'en vain j'ai cherché, pendant toute la journée à démêler, dans cette multitude ameutée, la figure de quelques patriotes qui auroient pu être chargés de la diriger ; je n'en ai absolument vu aucun, ni dans la salle de la Convention, ni au dehors. Mes collègues, à qui je communiquai mes observations, éprouvoient la même sollicitude, et tous, nous concluïons, même avant l'assassinat de Ferraut, que les ré-

---

plaignoit d'une indisposition. Une demi-heure avant j'avois moi-même envoyé un garçon de bureau chercher un bouillon et du vin, pour le même Ferraut, qui avoit déjà éprouvé une rude attaque à la porte de la salle, et qui étoit tout en eau. Peut-être, sans ce secours, qui lui rendit ses forces, n'eût-il pas retourné dans la salle : et voilà comment j'ai été l'assassin de ce représentant, dont, j'ose le dire, j'étois l'ami, ayant fait sa connoissance, dès le commencement de la Convention, à la répétition d'une pièce intitulée *le Siège de Thionville*, composée par un de ses concitoyens. J'eus occasion de le connoître encore plus parfaitement à son retour de l'armée de la Moselle. Qu'on me démente sur ces faits, si on l'ose.

sultats de ces rassemblemens ne pourroient être que funestes au patriotisme, puisque des mains invisibles en tenoient tous les fils, et dirigeoient ces mouvemens. Ces appréhensions augmentèrent, lorsque nous vîmes rendre un décret qui nous obligeoit à rester à notre poste, c'est-à-dire, au milieu du rassemblement. Chacun craignit alors, avec raison, ou d'être accusé de conspirer au-dehors, s'il ne se trouvoit pas dans le sein de la Convention, ou d'être égorgé par les assassins apostés (ceux-là même qui venoient de tuer Ferraut), s'il se conformoit au décret (1).

La nuit arriva sans que la Convention eût pu délibérer. Alors le peuple, celui qui n'étoit poussé que par le besoin, se retira, du moins une partie ; la salle fut plus libre, on fit faire silence. Perfide silence! ce fut toi qui déterminas mes imprudens collègues à faire ces motions, qui, dans leur intention, n'étoient qu'un moyen de calmer le peuple, mais qui, dans l'intention de leurs adversaires, devoient être l'occasion de leur perte. Et combien n'étoit-il pas facile

---

(1) J'invite le collègue, (je crois que c'étoit Pémartin) qui m'a mené chez Calès, à trois heures après midi, de dire si ce n'est pas dans ce sens que j'ai parlé chez ce représentant.

alors de le prévoir ! Les comités de gouvernement avoient fait cerner la salle ; aux deux extrémités se trouvoient des colonnes armées prêtes à marcher. Ce fut dans ce moment seulement où l'on s'apperçut qu'il n'y avoit point au bureau de secrétaires pour expédier les décrets rendus. Le président, le citoyen Vernier, qui prononçoit les décrets, invita des ex-secrétaires à venir au bureau : personne ne se présenta ; on m'apperçoit, (j'avois été deux fois secrétaire de la Convention), on engage probablement le président à m'y appeler, car je ne puis croire qu'il ait, de lui-même, cherché à me perdre. Le citoyen Vernier m'invite donc à venir au bureau, je ne réponds point ; quelques instans après le président me fait la même appellation, tous les yeux se dirigent vers moi : qu'aurai-je fait ? Si le président a été forcé de m'appeler, n'ai-je pas été forcé de lui obéir ? s'il ne l'a pas été, lui seul est coupable. Que dis-je, oui, sans doute, j'ai quitté ma place pour aller au bureau, mais j'y fus pour déclarer au président que *je ne pouvois accepter*, *que je ne rédigerois ni ne signerois rien qu'en vertu d'un décret rendu par la Convention libre.* En effet, loin d'avoir écrit ni signé quoi que ce soit, je

suis presqu'aussitôt descendu par le petit escalier dérobé situé derrière le président, et je quittai la séance. J'en atteste mes collègues Defrance, Gossuin et plusieurs autres, avec qui je me trouvois sur la terrasse des Feuillans, au moment où se passa le mouvement, au sein de la Convention. Je n'ai donc point été comme l'a dit Bourdon, (et d'après lui Pierret, à qui je n'en veux nullement) secrétaire de la Convention au 1.er prairial; je ne me suis pas même assis au bureau. Toute mon accusation est fondée sur une fausse apparence, (1) sur mon mouvement de ma place vers le président, mouvement forcé et nécessaire dans la circonstance. Et c'est cependant sur de si foibles préventions que l'on accuse les républicains, qu'on les avilit, qu'on les proscrit, qu'on les livre aux poignards des assassins !!!!

Mais je veux bien supposer ici que j'aie été secrétaire, et qu'en cette qualité j'aie signé des décrets : aurois-je été plus coupable d'avoir, comme ex-secrétaire occupé

---

(1) J'ai aussi été accusé d'*avoir ri*. Assis à côté d'un collègue du Calvados, (je crois que c'étoit Philippe Dumont) j'avoue que j'ai ri, en effet, mais c'étoit de l'inutilité d'un décret rendu ; *écrivez qu'il a ri*.

le bureau, (ce qui est d'usage et m'est arrivé cent fois dans des circonstances ordinaires), que le représentant Boissy, qui, toute la matinée, a occupé le fauteuil, comme ex-président, en remplacement du véritable président, le citoyen Vernier. Quelle est donc cette justice qui a deux poids et deux mesures? Boissy est porté aux nues pour avoir remplacé le président; et moi je serois proscrit pour avoir, sur l'invitation du président, remplacé un secrétaire. Mais si j'avois *signé* de prétendus décrets, aurois-je été plus coupable que le président lui-même qui les a *prononcés*, et qui siège encore en ce moment au sein de la représentation nationale? Ah, Vernier! vous qui, la nuit même du 1.er prairial, m'aviez rendu justice, pourquoi vous êtes vous tû depuis? vous savez que je suis opprimé, et vous gardez le silence! et si j'étois sacrifié par une nouvelle faction, il ne seroit peut-être plus en votre pouvoir de me justifier, et votre silence trop prolongé auroit causé la perte d'un républicain!

Maintenant que je me suis défendu sur un fait dont on m'a accusé faussement, je vais moi-même m'accuser hautement d'un autre fait très-vrai, dont on ne parle pas: oui, je l'avoue, ce fut moi qui présidois la

séance et toute la séance de la Convention, le jour où les comités de salut public, de sûreté générale, de législation et de la guerre, réunis, vinrent annoncer à la Convention *qu'ils avoient jugé nécessaire de fermer provisoirement les jacobins*. Chacun sait que ce fut Laignelot qui fut chargé du rapport; mais chacun ne sait pas que Laignelot et moi avions offert, la veille, aux comités réunis, pour les déterminer à cette mesure, lui de faire le rapport, et moi de présider la Convention et de prononcer le décret qui approuveroit la mesure. Je n'étois cependant ni président ni ex-président; ce fut, comme secrétaire, que je montai au fauteuil. Je ne me doutois guères, à la vérité, que la dissolution nécessaire d'une seule société populaire entraîneroit bientôt la dissolution totale de toutes ces sociétés où l'esprit public se vivifioit et s'entretenoit (1). Ne peut-on donc jamais corriger un excès sans tomber dans un excès contraire? Laignelot et moi, au surplus, avons été bien punis de notre confiance

---

(1) Combien n'a-t-il pas dépéri depuis! et combien de mauvais choix en sont résultés dans les assemblées primaires et électorales de l'an 4 et de l'an 5! O génie de ma patrie! quels moyens te reste-t-il aujourd'hui pour la sauver.

dans la probité de ceux qui répétoient sans cesse qu'on ne vouloit qu'épurer la société de Paris, mais qu'on ne toucheroit point aux autres sociétés populaires ! Bientôt après des représentans en mission ont tenu une autre conduite et un autre langage.

Voilà cependant comment des hommes qui avoient vaillamment combattu pour la liberté dans les journées des 8 (1), 9 et 10 thermidor, et qui desiroient bien sincérement mettre à l'ordre du jour, non pas *la justice* et *l'humanité* des *chouans*, mais celles des hommes libres, celles qui règnent dans des cœurs droits, et non dans celui des tigres qui ont succédé à Robespierre ; voilà comment des hommes doux et vrais

---

(1) Tout le monde ne sait pas, peut-être, que ce fut moi qui, au 8 thermidor, osai le premier demander, dans la Convention, le rapport du décret rendu par enthousiasme, qui envoyoit le discours de Robespierre aux départemens et aux armées. J'en appelle à mon collègue Bréard, qui appuya vivement mes observations et emporta le décret de rapport. Je faillis, ce soir même, pour cela, être assassiné aux jacobins ! Comment, de tous les thermidoriens, n'y a-t-il plus que Rovere *en honneur* aujourd'hui ? ce n'est, il est vrai, que dans l'opinion des *honnêtes gens*. Ruamps, qui, à l'occasion de la loi du 22 prairial, demandoit l'*ajournement ou la mort*, a été, un des premiers, proscrit.

républicains furent éliminés comme terroristes, et leurs voix étouffées par ceux-là même qui naguères les avoient poussés à tous les excès révolutionnaires, et qui siégeoient d'ordinaire sur la crête *du patriotisme exclusif* à la Convention et aux jacobins ! (1)

---

(1) Bourdon *le rouge* ne se rappelle peut-être pas qu'un soir qu'il étoit *gris*, il appuyoit, en vrai paillasse, et du geste et de la voix, Fabre Déglantine, qui, à la tribune des jacobins, démasquoit dans un assez long écrit, qui a été imprimé par ordre de la société, ce que l'on appelloit alors *la faction de la Gironde*. Rovère a peut-être oublié aussi qu'il étoit un des cinq membres nommés par le comité secret des jacobins, pour diriger les mouvemens du 31 mai. Dis-moi, Rovère, lorsque je conspirois avec toi contre Robespierre, n'aurois-je été que ton Seïde? N'ai-je pas dû, par hasard, mon arrestation à ton principal espion, le chef de ta contre-police, le nommé St.-Charles, homme perdu de mœurs, suppôt et protecteur des tripots et des b . . . . . . mouchard dans l'ancien régime, qui se vante d'être ton ami depuis trente ans, qui étoit venu, par tes ordres, se loger près de l'appartement de notre collègue Grosse-du-Rocher, lorsque les patriotes s'y réunissoient tous pour aviser aux moyens d'arrêter l'effusion du sang, dont tu parois avoir toujours eu soif depuis tes exploits de la Glacière.

Ce St.-Charles, envoyé comme agent dans la Belgique, par l'ancien gouvernement, lorsque les

J'interpelle ici tous mes collègues : quels sont ceux d'entre vous qui avez eu des reproches fondés à me faire, soit sur ma moralité, soit sur mes actions ? Il n'est point question de la différence d'opinions ; il suffit que chacun de nous les énonce de bonne-foi, et soumette ensuite son vœu à celui de la majorité, ce que je crois avoir toujours fait. Cependant vous m'avez laissé proscrire ! tout récemment encore, après avoir rendu pendant quinze mois de nouveaux services à ma patrie, en maintenant dans mon département la paix la plus parfaite, et, autant qu'il etoit en moi, l'opinion publique, qui seule fait exécuter les

---

premiers troubles y éclatèrent, vint en 1790 à Thionville, d'où je le fis chasser comme un aventurier très-dangereux, et de plus comme escroc. Etant venu se réfugier à Metz, il y intrigua si bien, qu'il fit couronner Bouillé sur le théâtre, dans le temps même que la municipalité envoyoit des députés extraordinaires à Paris pour demander son rappel ; chassé de cette dernière ville, il fut depuis attaché à la fortune de Montesquiou, émigra avec lui, revint, fut incarcéré, mis en liberté six mois après le 10 thermidor, et devint enfin, grace à *l'humaine* réaction, d'*incarcéré*, incarcérant. Voilà l'homme dont alors se servoit Rovère. J'ignore ce qu'il est devenu aujourd'hui ; peut-être est-il encore une puissance ! Les choses vont si bien ! ! ! ! !

loix, non pas seulement à la lettre, mais dans leur esprit, l'esprit du patriotisme qui les a dictées, je me suis vu de nouveau, pour un tort, qui, en le supposant réel, avoit été effacé par la loi du 4 brumaire, je me suis vu, dis-je, de nouveau persécuté, exclu de toutes fonctions, et, pour ainsi dire, banni civilement de cette république que nous avons fondée. N'étoit-ce donc qu'un baiser perfide que la plupart d'entre vous m'avez donné, lorsqu'à votre voix, je volai du fond de ma retraite, au 13 vendémiaire, pour vous défendre, vous et la représentation nationale, c'est-à-dire, la république et la liberté; ou seroit-ce la récompense de mon dévouement sincère? Loin de vous et de moi l'idée que je regrette ou ambitionne de nouveau le pouvoir! il m'en a trop coûté pour avoir touché des lévres, sa coupe empoisonnée. Mais qui de vous ou de moi pourroit répondre que le nouveau commencement de proscription à mon égard ne s'étendra pas un jour plus loin. Ainsi les députés *de la Gironde* furent décrétés d'arrestation d'abord, et depuis mis hors de la loi! qui pourra arrêter la violation des principes, une fois qu'elle a été commencée sous un régime qui sembloit devoir absolument l'in-

terdire, le régime constitutionnel. J'avois demandé instamment à être jugé, lorsque la Convention nationale existoit encore ; on m'a refusé cette justice. Qui pourra me juger désormais, lorsqu'avec la Convention, toutes les preuves, tous les témoins de mon innocence auront disparu ou seront dispersés? Qu'ai-je donc fait pour être privé des droits de simple citoyen? j'en appele à vos consciences, à votre impartiale et loyale équité. Ah! lorsqu'il en est temps encore, rendez-moi à ma patrie, à la liberté, à la république, ou faites-moi juger (1) avant que vous ne vous sépariez. *La justice seule peut fonder les empires, l'iniquité les détruit.*

(1) Je pense que vous ferez bien aussi de mettre en jugement avec moi, le *généreux* Boissy, qui pourra donner de grands éclaircissemens dans l'affaire du premier prairial : il n'avoit pas plus de droit d'occuper le fauteuil que moi le bureau. Il étoit au fauteuil, au moment de l'assassinat de Ferraut, à dix heures du matin, tandis que je n'ai été appellé au bureau qu'à dix heures du soir. Cependant, d'après tous les journaux (chouans) il a eu tous les honneurs de la journée, et moi j'ai été l'assassin ! O justice. . . . . *Quis talia fando Temperet à lacrimis !*

THIRION.

A METZ, chez ANTOINE, imprimeur.

562